

**Trente ans d'organisation de la
formation professionnelle en agriculture
de 1960 à 1994**

Le tableau final dont cet exposé est le commentaire, rapproche les grandes étapes du développement de la formation professionnelle dans son ensemble, des évolutions qui intéressent le seul secteur agricole. Il identifie un certain nombre de points de rencontre ou d'influence, mais aussi des écarts tant dans la chronologie que dans la définition des différentes périodes. Le déroulement adopté n'est pas tout à fait identique à celui proposé par A. MONOD (in Actualité de la formation permanente n° 115) mais s'en inspire.

Cette présentation a essentiellement un caractère institutionnel. Elle laisse volontairement dans l'ombre les évolutions des conceptions et des méthodes de formation développées au sein du secteur agricole.

On propose de distinguer quatre périodes, chacune d'entre elles pouvant être caractérisée d'un mot ou d'une expression significative :

- de 1960 à 1971 : **La Promotion**
- de 1971 à 1980 : **La Formation** de la formation (au sens générique de ce qui se constitue)
- de 1981 à 1991 : **La Sectorisation** (expression des besoins spécifiques du secteur agricole)
- à partir de 1992 : **Vers la Banalisation ?** (avec toutes les incertitudes que présente une période qui n'en est qu'à ses débuts).

Les éléments ainsi définis comme représentatifs d'une période n'ont bien entendu pas disparu : notre objectif est plutôt d'identifier à partir d'eux les **racines** de l'organisation actuelle de la formation en agriculture.

1 - Avant la loi de 1971 : La Promotion

Quelques éléments statistiques peuvent éclairer le contexte de cette époque :

- Recensement de la population de 1962
Niveau de **formation générale** des agriculteurs :
 - . 66,0 % sans formation
 - . 31,0 % CEP
 - . 1,0 % BEPC
 - . 0,7 % BAC
 - . 0,2 % Supérieur

Ces chiffres manifestent donc l'absence de formation pour la majorité des agriculteurs (On trouve une situation très comparable à l'heure actuelle dans les pays du Sud de l'Europe).

- En 1955, les données de **formation agricole** sont les suivantes :
 . 19 % ont un BAA (équivalent actuel CAPA) ou plus.

Les agriculteurs de cette époque n'ont pratiquement pour tout bagage de formation que ce qu'ils ont appris à l'école primaire, et leur expérience familiale (apprentissage "sur le tas") pour ce qui est du domaine agricole : donc, quasi inexistence de passage par des établissements de formation secondaire ou technique.

- Le moment essentiel de la prise de conscience des problèmes de formation des agriculteurs se situe dans les années 60, époque de la Loi d'Orientation agricole qui fait suite à un grand mouvement de manifestations paysannes, au cours desquelles se sont illustrés des responsables professionnels comme Michel DEBATISSE ou Alexis GOURVEMEC. Le "train législatif" de cette époque porte à la fois sur l'organisation économique de l'agriculture, avec la Loi d'orientation agricole, et sur l'organisation de la formation agricole avec la Loi du 2 août 1960. Mais paradoxalement, la Loi de 1960 est pratiquement muette sur le plan de la formation continue des agriculteurs. Elle ne raisonne qu'en terme de formation initiale. Les initiatives de formation continue seront organisées en dehors de cette loi dans le cadre des lois générales de 1959 et 1966 sur la promotion sociale.

C'est la loi de 1960 qui donne le coup d'envoi de la création d'un réseau de lycées agricoles publics dans tous les départements. Auparavant existaient essentiellement, dans le secteur public, des cours post-scolaires agricoles fréquentés après l'école primaire pendant l'hiver et en cours du soir, avec des instituteurs "itinérants". A l'époque l'effort de formation du Ministère de l'Agriculture était assez faible, tandis que celui de l'Education Nationale avait un rayonnement plus important et comportait une dimension de formation continue et de développement plus significative.

Il existait aussi, à côté du secteur public, un secteur privé majoritaire avec deux branches principales :

- la branche confessionnelle de l'enseignement catholique agricole qui est regroupée aujourd'hui au sein du Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé. L'extension géographique de cette "famille" d'enseignement est très liée à la pratique religieuse (Grand Ouest, Nord, Rhône-Alpes).

- la branche des Maisons Familiales Rurales, fondées en 1936 par l'Abbé GRANEREAU, avec une double caractéristique : pédagogique avec l'alternance, et associative par la responsabilité des parents d'élèves dans la vie de ces maisons.

Une troisième fédération privée, l'Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion, regroupe des établissements dont l'origine est souvent professionnelle, dans les secteurs de l'horticulture et du cheval par exemple. C'est à cette fédération qu'adhèrent également la totalité des centres de formation émanant des Chambres d'Agriculture qui préparent à la Maîtrise en élevage.

- Sur le plan de la formation continue un texte de Paul HARVOIS qui fut conseiller technique d'E. PISANI, Ministre de l'Agriculture, permet d'évoquer le contexte de cette époque (texte paru dans le numéro spécial sur la formation professionnelle de la revue POUR publiée par le GREP, n° 72 mai-juin 1980) :

"La formation professionnelle pour les agriculteurs touchait des individus qui ne pouvaient se contenter de formations sectorielles : il y avait donc à l'époque trois types d'actions concomitantes de formation :

- *la promotion professionnelle, qui englobait des opérations de rattrapage (diplômes), le perfectionnement technique et l'acquisition de nouveaux savoirs en vue d'une reconversion ;"*

On voit ici apparaître les mots PROMOTION, RATRAPAGE et RECONVERSION. Ce dernier terme doit être resitué dans le contexte d'exode rural important de cette période. Se pose alors en effet une double question : celle de la reconversion des personnes qui quittent l'agriculture pour le secteur industriel et tertiaire (mais dans une période de quasi plein emploi), et celle de la reconversion interne à l'agriculture : comment les agriculteurs peuvent-ils produire autre chose ou s'installer ailleurs ? Les mesures prises visent à favoriser les **mutations professionnelles** externes ou internes à l'agriculture. Ces mesures sont financées par le FASASA dont le CNASEA est à l'heure actuelle l'héritier. Ce fonds est chargé de financer les mesures d'accompagnement de ces mutations. Le rôle du CNASEA pour le financement de la formation professionnelle agricole trouve là son origine.

- *"la promotion collective, destinée aux futurs responsables et élus du milieu agricole, qui devait permettre aux intéressés par le biais économique de sélectionner l'information et de se préparer à la prise de responsabilité ;"*

On peut illustrer ce second type de formation avec l'exemple de la création de l'IFOCAP par Michel DEBATISSE, Institut pour la Formation des Cadres Paysans, destiné à la formation des futurs responsables. Il s'agit de former une "élite" qui va entraîner la "masse" des agriculteurs. Ce courant toujours essentiel souffre, à l'heure actuelle, de la difficulté à trouver des responsables. Les mouvements de l'époque, et en particulier la JAC, ont pour la plupart disparu. La formation a pris aujourd'hui un tour plus individuel au niveau de la formation technique et professionnelle. Les écoles de responsables créées par les CDJA tentent aujourd'hui de reprendre cette intention de la promotion collective.

- *"la promotion socio-culturelle, très complémentaire des précédentes, insérée profondément dans la vie de la cité, et dont l'objectif fondamental était l'autonomie des êtres ;"*

Derrière le terme **promotion socio-culturelle** se situe le courant de l'animation socio-culturelle qui visait à faire que le milieu s'éduque lui-même et que sa formation soit aussi large que possible : humaine, sociale, culturelle et professionnelle. La création des lycées agricoles en 1960 s'est accompagnée de la mise en place d'un enseignement d'éducation socio-culturelle avec un horaire spécifique dans les programmes (enseignement dont on ne trouve pas l'équivalent au sein de l'Education Nationale). La même impulsion se retrouve au niveau de la formation des adultes avec les foyers de progrès agricole qui deviendront plus tard les actuels foyers ruraux.

L'idée centrale de cette période, en conclusion, est celle de **promotion** des personnes soit sur le plan individuel, soit sur le plan collectif, soit sur le plan socio-culturel. D'autres exemples peuvent illustrer cette idée : ainsi la **Télé Promotion Rurale**, créée par L. MALASSIS en Bretagne en 1966, dont le principe était de faire discuter des groupes d'agriculteurs entre eux à partir d'une émission télévisée.

L'activité des TPR à l'heure actuelle a évolué vers une formation de production audio-visuelle ; un autre exemple est la création en 1968 à Dijon de l'**Institut National de Promotion Supérieure Agricole (INPSA)**¹, institution où on retrouve cette triple philosophie de la promotion : des formations de Techniciens Supérieurs et d'Ingénieurs (promotion individuelle), la formation des animateurs socio-culturels des lycées agricoles, l'éducation permanente à travers l'appui aux **Centres de Formation et de Promotion Professionnelle Agricoles (CFPPA)**. Ceux-ci, créés à la sauvette par une simple circulaire, constituent une autre illustration de cette idée de promotion.

A cette époque, la notion d'actualisation des connaissances n'émerge pas encore. Il existe seulement des actions de vulgarisation, précurseurs du développement actuel, proposées aux groupes d'agriculteurs. Il n'y a pas de financement spécifique de la formation permanente.

2 – La formation de la formation : 1971 – 1980

En 1970/1971 la **profession agricole n'est pas acteur direct** dans la mise en place du dispositif de formation professionnelle. Ce dispositif naît d'un accord entre les partenaires sociaux, lui-même issu des accords de Grenelle de 1968 qui avaient prévu le principe d'une négociation interprofessionnelle sur la formation. La réflexion des partenaires sociaux s'engage donc hors du champ de l'agriculture. C'est ensuite seulement que le secteur agricole tirera parti du nouveau dispositif. On peut noter dès maintenant qu'en 1990-1991, avec le nouvel accord cadre et la nouvelle Loi sur la formation, s'est joué le même scénario à peu de choses près. Les questions posées à vingt ans de distance aux responsables professionnels étaient les mêmes : allons nous regarder passer le "train de la formation" sans saisir l'occasion qu'il nous offre de nous organiser à notre tour ? L'agriculture peut-elle rester en marge d'une évolution significative sur la plan socio-économique ?

C'est à cette période qu'un certain nombre d'**acteurs** ont pris des responsabilités dans le domaine de la formation. En témoigne ainsi le compte rendu d'une conférence faite par Jacques DELORS², le 10 mai 1973 à une Assemblée Générale du SYNERCAU (Syndicat d'Etudes et de Recherches des Coopératives Agricoles et leurs Unions) présidé à l'époque par Jean-Claude SABIN (actuel Président de la CRA Midi-Pyrénées). Dans l'assistance, on note la présence de J.P. MEINRAD qui deviendra Président du FAFEA en 1981 et R. ROUSSEL, Chef du Service Formation de l'APCA qui rédigera les textes à l'origine du FAFEA. A la même époque les responsables des questions de formation au sein de la FNSEA étaient F. GUILLAUME et A. VIAL qui tiendront également un rôle décisif dans la création du FAFEA.

C'est donc à peu près au même moment qu'ont été créés les deux fonds d'assurance-formation du secteur agricole :

- en 1972, le FAFSEA pour les salariés, par les organisations patronales et syndicales de salariés,

¹ Aujourd'hui intégré au sein de l'Etablissement National d'Enseignement Supérieur Agronomique de Dijon (ENESAD).

² à l'époque Conseiller du Premier Ministre J. Chaban-Delmas et premier Secrétaire Général à la Formation Professionnelle.

– en 1973, le FAFEA pour les exploitants et membres associés des exploitations, par les quatre organisations professionnelles agricoles à vocation générale (APCA, FNSEA, CNJA, CNMCCA).

Le **mode de financement** retenu a été l'élargissement des taxes parafiscales qui alimentaient le Fonds National de Développement Agricole géré par l'ANDA. Les nouvelles taxes concernaient le lait, la viande et le vin et ont été utilisées au financement de la formation professionnelle et des services de remplacement. La répartition des crédits entre développement et formation était arbitrée initialement dans le cadre des conférences annuelles, et non par l'Assemblée Générale de l'ANDA. A l'intérieur de l'enveloppe Formation une clé de répartition, 80 % – 20 %, avait été fixée entre le FAFEA et le FAFSEA en fonction de l'estimation des populations respectives concernées. Cette clé est restée inchangée jusqu'à la Loi de 1991 instituant le nouveau mode de financement (cf. infra).

La formation est restée liée au développement par son financement mais elle s'en est détachée par sa gestion. Un débat sur cette question de la gestion indépendante ou non a eu lieu aussi bien à l'intérieur des organisations professionnelles les plus impliquées (la FNSEA et l'APCA) qu'avec le Ministère de l'Agriculture.

Le choix d'une gestion paritaire employeurs-salariés a été fait pour le FAFSEA, (les chambres d'agriculture n'étant pas parties prenantes) tandis que les OPA obtenaient la gestion quadripartite du FAFEA, sans les Ministères de l'Agriculture et des Finances qui étaient co-gestionnaires dans l'ANDA. Ce choix a été opéré en relation avec le principe institué par la loi de 1971 d'une gestion de la formation par les entreprises elles-mêmes : ce sont les entreprises qui décident de l'utilisation des crédits de formation dont elles sont redevables au titre du plan de formation ³.

Le FAFSEA ne disposait que de ressources très limitées en dehors de la contribution de l'ANDA, celles des 3.600 entreprises d'au moins 10 salariés assujetties à l'obligation de participer au financement de la formation. Mais alors que le FAFEA ne bénéficie toujours (en 1992) que des seules ressources provenant de l'ANDA, celles du FAFSEA se sont depuis considérablement diversifiées avec la contribution volontaire de 0,2 % des entreprises de moins de 10 salariés, les crédits d'insertion professionnelle des jeunes, ceux spécifiques au congé de formation (à partir de 1984) et les contributions particulières aux entreprises qui emploient des saisonniers. Les "poids financiers" respectifs du FAFEA et du FAFSEA se sont quasiment inversés aujourd'hui.

Cette période 1971-1980 est aussi celle de l'émergence des notions de **capacité professionnelle** et de **parcours de formation**. Leur origine en 1973 est d'abord le fruit d'une préoccupation socio-économique d'assurer l'installation des jeunes agriculteurs dans de meilleures conditions, en conditionnant les aides de l'Etat à des règles de **capacité professionnelle**. L'objectif était de se servir de ce dispositif d'aide pour faire monter progressivement le niveau de formation des jeunes agriculteurs. Les éléments statistiques disponibles à la naissance de cette mesure indiquent que moins de 25 % des jeunes qui s'installaient pouvaient justifier directement de la capacité professionnelle par la possession du BEPA ou du BPA : tous les autres relevaient d'un dispositif de rattrapage créé spécialement : les stages de 200 h (à ne pas confondre avec les 200 h Actives Agricoles). Ceux-ci ont maintenant disparu.

³ A noter que les discussions sur l'habilitation du FAFEA pour la collecte des nouvelles ressources de formation prévues par la Loi du 31.12.91, ont fait renaître le débat sur la gestion exclusivement professionnelle des crédits de formation.

Cet instrument de politique agricole qu'est la capacité professionnelle a eu une efficacité certaine puisqu'en 1991 ce sont environ 75 % des jeunes qui s'installent avec au moins le BEPA ou le BPA.

Il convient de préciser à cet égard qu'il n'existe pas de directive européenne concernant le niveau de capacité professionnelle : il revient à chaque Etat membre de définir ce niveau. La CEE rembourse seulement aux Etats une fraction des crédits qu'ils affectent à la mise en place de stages spécifiques de formation en vue de l'installation.

Cependant dès 1976, à l'initiative des organisations professionnelles de l'Ouest, les organisations professionnelles agricoles ont considéré que cette notion de capacité professionnelle ne devait pas se réduire à la seule possession d'un diplôme.

Dans une sorte de "manifeste" de 1977, elles ont affirmé que la capacité professionnelle devait résulter d'un **parcours de formation** comprenant une formation de base aussi élevée que possible, un ou plusieurs stages dans des exploitations autres que l'exploitation reprise, totalisant une durée minimum de 6 mois, une expérience professionnelle minimum de 2 à 3 ans, et une session préparatoire à l'installation (d'au moins 200 heures).

Cette idée de parcours de formation avec ses différentes composantes trouvera en fait son aboutissement dans le décret du 23 février 1988 sur les aides à l'installation et elle est mise en oeuvre depuis 1992 pour les jeunes nés à partir du 1er janvier 1971.

3 - La "sectorisation" de la formation : 1981-1990

Plusieurs événements ou "non événements" convergent pour faire de cette décennie une période de revendication ou de réflexion plus **sectorielle** sur la formation agricole :

- la conférence annuelle de 1979 retient comme thème de travail la formation. Elle prescrit l'élaboration d'une **directive sur la "filière du progrès"** concernant à la fois l'enseignement agricole, la formation continue, le développement et la recherche. Cette directive fut préparée sous la responsabilité conjointe de L. MALASSIS, à ce moment Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche du Ministère de l'Agriculture et de P. CORMORECHE, à l'époque Président de l'ANDA. En fait cette directive, préparée jusqu'au moment du changement présidentiel et législatif de 1981, n'a finalement jamais eu de consécration officielle. On a cependant pour la première fois tenté de réfléchir globalement sur une définition des besoins du secteur de la production agricole dans son ensemble pour tracer une sorte de planification qualitative des différents moyens d'intervention agricole. On a parlé ainsi des "investissements intellectuels" qui doivent accompagner la modernisation de l'agriculture française. Les réalisations les plus notables qui en résultent sont la création du Réseau National d'Expérimentation et de Démonstration (RNED) et l'organisation des Programmes Pluriennaux de Développement Agricoles (PPDA). Avoient été également préparés un plan de développement sur cinq ans de la formation continue, une réforme des diplômes BEPA et BTA de l'enseignement agricole s'appuyant sur la réflexion sur les qualifications professionnelles en agriculture conduite à l'initiative de l'APCA et de l'INRAP⁴ de Dijon dans le cadre de l'expérimentation FOCEA (Formation des Chefs d'Exploitation Agricoles).

⁴ INRAP : Institut National de Recherche et d'Application Pédagogique

A ce moment se sont multipliées les idées d'associer plus étroitement mesures économiques ou socio-structurelles (plans de modernisation qui deviendront plans d'amélioration matérielle) et mesures de formation.

- La **décentralisation de la formation professionnelle** qui intervient à partir de 1983 rencontre l'approbation de la profession agricole mais elle provoque, en raison de son caractère partiel, l'obligation pour celle-ci de justifier vis-à-vis des nouveaux responsables politiques et des autres catégories sociales, l'importance relative prise par les actions agricoles dans l'ensemble de celles qui sont désormais à la charge des Conseils Régionaux. En effet, l'Etat a gardé la responsabilité de l'AFPA et des programmes de formation liés à l'emploi, alors que la quasi totalité des actions agricoles ont été décentralisées.

- Un autre exemple de cette réflexion sectorielle se retrouve en 1987 avec l'élaboration d'un **plan sectoriel** de formation pour l'agriculture qui retient trois axes de travail :

- . un effort de qualification des futurs jeunes actifs agricoles,
- . le développement de la formation permanente,
- . le renforcement des actions de prévention auprès des agriculteurs en difficultés.

L'une des traductions de ce plan sera la signature en mars 1988 du **premier accord-cadre** pour le développement de la formation professionnelle en agriculture. Cet accord se situe dans le cadre de la politique contractuelle menée par l'Etat vis-à-vis des différentes branches professionnelles qui s'engagent à accroître leur effort de formation professionnelle. L'aide de l'Etat, selon un système dégressif, accompagne la progression de l'effort de formation conduit sur la durée de l'accord par les entreprises. L'accord passé avec le secteur agricole a ceci de particulier que pour la première fois il ne s'agit pas seulement de la formation des salariés d'une branche professionnelle, mais qu'il concerne l'ensemble des actifs, exploitants, salariés de la production et de la coopération agricoles.

Pour le secteur de la production agricole la profession avait prévu le triplement en 3 ans (de 40 à 120 MF) de la part des crédits du FNDA affectée aux Fonds d'Assurance-Formation, engagement qui sera finalement hors de portée puisque les crédits ont seulement atteint 70 MF en 1992. Une limite est en effet très vite apparue : celle de la stabilisation des taxes parafiscales au niveau d'un montant global de 700 MF, à la demande des céréaliers. Toute progression de la formation ne pouvait se faire qu'au détriment de l'appareil de développement sous la responsabilité des Chambres d'Agriculture et des instituts techniques.

- Du côté des **salariés d'exploitation agricole** la progression de l'effort de formation s'est traduit par l'augmentation de 0,1 à 0,2 % de la contribution versée au FAFSEA (alors que dans les autres secteurs professionnels il n'existait pas de contribution obligatoire des entreprises de moins de 10 salariés). On peut dire qu'à ce moment plus qu'à l'origine du FAFSEA, on entre dans une logique de négociation paritaire de la formation et d'accords de branche nationaux, qui s'inspire de plus en plus de celle que l'on rencontre dans les autres secteurs professionnels.

- Pour ce qui concerne la **capacité professionnelle**, l'événement de cette période a été le colloque de décembre 1987 organisé sur ce thème entre l'ensemble des partenaires : Ministère de l'Agriculture, centres de formation publics et privés, organisations professionnelles agricoles. Ce colloque a permis la définition d'une nouvelle étape (fixée au 01.01.92) d'évolution de la capacité professionnelle en terme de niveau (BTA ou plus) et d'expérience professionnelle (stage 6 mois).

Il s'agit là non seulement d'un objectif très volontariste (plus ambitieux que l'objectif de former 80 % d'une classe d'âge au niveau du Bac en 2.000), mais aussi d'un changement dans la **nature** de la capacité professionnelle, celle-ci n'étant plus seulement définie en terme de diplôme mais prenant aussi en compte l'expérience professionnelle par le stage 6 mois. Il est à noter d'ailleurs que cette nouvelle orientation de la capacité professionnelle, définie d'un commun accord entre l'Administration et la Profession agricole n'a pas été remise en cause à l'occasion du changement de majorité en 1988.

- Au niveau des **programmes** de formation, il faut souligner deux importantes réformes :

- en formation initiale, la rénovation de l'enseignement agricole conduite à l'initiative de M. GERVAIS, en commençant par le niveau du BTA qui avait été jugé central dans le dispositif, compte tenu des enjeux de capacité professionnelle. Cette rénovation se poursuit à l'heure actuelle aux autres niveaux, du CAPA au BTSA. Les principes essentiels de cette rénovation sont : la construction des formations sur la base d'un référentiel d'emploi, la conception modulaire et non plus disciplinaire des programmes, le contrôle continu en cours de formation.

- en formation continue, la construction du BPA pour adultes par unités capitalisables précédant la création d'un Brevet Professionnel "Responsable d'exploitation agricole" de niveau IV, préparé également par unités capitalisables. Ces deux types de formation intègrent un positionnement individuel des candidats permettant d'adapter à chacun la durée et le contenu de la formation selon son expérience et sa formation antérieure.

4 - A partir de 1992 - Vers la Banalisation ?

La charnière du 1er janvier 1992 apparaît symbolique à un double titre :

- d'une part elle marque l'entrée en vigueur des nouvelles règles de capacité professionnelle pour les jeunes nés à compter du 01.01.71.

- d'autre part la loi du 31.12.91 institue un nouveau mode de financement de la formation en agriculture.

Ces deux évolutions majeures sont par ailleurs à resituer dans le cadre de l'entrée en vigueur du Marché Unique depuis le 1er janvier 1993 et de la réforme de la PAC.

On ne reviendra pas ici sur l'exposé des **nouvelles règles de capacité professionnelle**. Au seuil de cette dernière période, on peut cependant noter deux interrogations : le lent démarrage du stage 6 mois se fait dans un contexte de diminution du nombre d'installations qui amène certains responsables à s'interroger sur la validité d'un dispositif qui, conjugué avec une certaine lourdeur administrative, peut apparaître comme un véritable "parcours du combattant", notamment parce que ses étapes ne sont suffisamment pas articulées les unes aux autres ⁵ ;

⁵ Une réflexion est en cours au sein des OPA pour tenter de donner à ce parcours de formation une plus grande cohérence.

d'autre part la très faible progression du nombre de jeunes installés avec le niveau BTA et plus amène à s'interroger sur le chemin qui reste à parcourir pour atteindre l'objectif retenu pour 1997. N'y a-t-il pas lieu, sans remettre en cause l'objectif, de réviser les moyens mobilisés pour l'atteindre, en particulier en proposant aux jeunes des parcours plus diversifiés et plus souples ?

C'est aussi dans ce contexte que se pose en formation initiale, la question de la transformation prévue du Brevet de Technicien Agricole en Baccalauréat Technologique ou Professionnel.

Même si le nouveau Gouvernement a confirmé la réforme JOSPIN-LANG des lycées, il faut maintenant que l'enseignement agricole définisse les voies permettant à tous les élèves de progresser à leur rythme vers un diplôme de niveau IV ou III conférant la capacité professionnelle agricole. Cette question rejoint donc en définitive celle de la banalisation ou de la spécificité de l'enseignement agricole par rapport à l'Education Nationale.

Le nouveau mode de financement de la formation professionnelle en agriculture institué par la loi du 31 décembre 1991, substituant aux ressources provenant de l'ANDA une contribution individuelle des exploitants, des conjoints et des aides familiaux, amène également une interrogation par rapport à la banalisation de notre dispositif.

Il faut d'abord indiquer que ce changement ne s'est pas fait sans hésitation du côté de la profession⁶, hésitation quant au risque de voir se dissocier la formation de l'appareil de développement agricole, hésitation par rapport aux contraintes qu'ont à supporter en cette période les agriculteurs du fait de la réforme de la PAC : la formation est-elle une charge ou un investissement ?

Ce nouveau mode de financement qui devrait faire évoluer les ressources du FAFEA de 56 MF à 120 MF en 1995 est identique dans sa technique à celui retenu depuis la loi de 71 pour l'ensemble des entreprises. Chaque agriculteur, chacun des membres de sa famille et chaque salarié agricole se voit ouvert un **droit** à la formation professionnelle qui est le corollaire de la nouvelle obligation. Cette évolution vers un droit individuel (concrétisé par un montant à payer de 60 à 300 F en 1993, de 90 à 450 F en 1994 qui apparaît comme tel sur la fiche du dernier appel de cotisations annuel des caisses de la MSA) va sans doute modifier la perception (sans jeu de mot) qu'ont les agriculteurs de la formation et générer une demande plus exigeante en terme de qualité.

Enfin la rupture du "cordon ombilical" financier avec l'ANDA ne doit pas être perçue comme une opposition à l'appareil de développement agricole. L'effort actuel, qui est relayé par **le deuxième accord-cadre sur la formation agricole** qui a été signé en mars 1993, vise au contraire à enraciner plus étroitement les actions de formation dans les projets de développement économiques, individuels ou collectifs, des agriculteurs. Une réflexion sur la formation-action a été engagée conjointement par l'APCA, l'ANDA et le FAFEA.

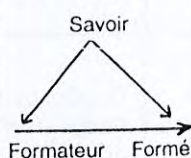
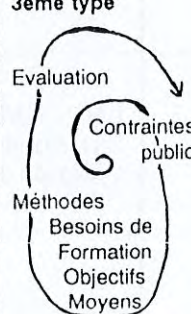
⁶ On peut même considérer que les organisations professionnelles agricoles se sont fait un peu "forcer la main" dans le débat préparatoire à la nouvelle loi, comme cela avait été le cas par la loi de 1971.

La formation des agriculteurs a aujourd'hui 20 ans. C'est l'âge de la majorité. Donnons lui les moyens -non pas financiers (elle devrait les avoir) mais en termes de compétences, d'ingénierie de formation- de faire évoluer l'agriculture et les agriculteurs vers plus d'autonomie et de prise en charge collective de leur destin.

Marc JEANLIN

Cycle Formation de Formateurs

POINTS DE REPERE SUR LES GRANDES TENDANCES D'EVOLUTION DE LA
FORMATION CONTINUE : DE LA PROMOTION SOCIALE A LA FORMATION-INVESTISSEMENT

PERIODES	CONTEXTE ECONOMIQUE ET SOCIAL	EVEVEMENTS-CLES	OBJECTIFS ET CONCEPTIONS	METHODES	ACTEURS
Avant 1971	Reconstruction après-guerre Exode rural	Naissance de l'AFPA (formation professionnelle "accélérée") Loi du 31.07.59 (Débré) → aide de l'Etat → stagiaires → conventions 1967 : 1er CAP par UC au CUCES de Nancy → reconversion mineurs	Education populaire Qualification de la main d'oeuvre Promotion sociale et Promotion Supérieure du Travail Formation des cadres au commandement	Débuts de l'Andragogie Training Within Industries (TWI) Cours du soir (CNAM) Ecoles d'entreprises (Renault...)	Formation du 1er type Enseignant → formé Instructeur cf. Texte comment instruire
1971 - 1980	Suites de Mai 68 → courants psychosocio-pédagogie Fin de la croissance des "30 glorieuses" Choc pétrolier → 1974 : stabilisation puis reflux de la progression des dépenses de formation des entreprises	Accord patronat syndicat de 70 Loi du 16.07.71 (0,8 %) B. SCHWARTZ "L'éducation demain" (1972)	Egalité des chances Droit à la formation Education permanente Adaptation permanente Adaptation à l'emploi. Conflit entre formation-réponse aux besoins de l'entreprise et formation moyen de développement personnel des salariés (socio-culturel)	Stage (catalogue) Méthodes "actives" Passage de "to teach" (enseigner) à "to learn" (apprendre)	Formation du 2ème type  Animateur de formation cf. Texte de Palmade sur les méthodes actives
1980-1990	Mondialisation des marchés et de la concurrence Nouvelles technologies Persistance de la crise de l'emploi	1983 : Décentralisation de la formation Loi du 24.02.84 (RIGOUT) Rénovation de l'apprentissage Mesures d'insertion des jeunes - Crédit Formation → SCHWARTZ Crédit d'impôt-formation	Formation-élément de la gestion des ressources humaines L'entreprise : lieu de formation Formation-investissement	Pédagogie par objectifs Formation-action (moyen d'accompagnement du changement) Individualisation Lieux - ressources	Formation du 3ème type  Eclatement "Ingénieur" de formation ou Responsable de formation
1991....	Guerre du Golfe Nouvelle Europe Attente reprise	Accord interprofessionnel du 08.07.91 Loi du 31.12.91	Bilan de compétences Progression financement	Multi-média	Individualisation de la formation

EVOLUTIONS DE LA FORMATION DANS LE SECTEUR AGRICOLE

PERIODES	SITUATION AGRICOLE	EVENEMENTS-CLES (Formation)	IDEES ET METHODES DOMINANTES
Avant 1971	Exode rural Lois d'orientation agricole (1960) Traité de Rome (PAC)	1959-1960 : Création de l'IFOCAP par M. DEBATISSE 1960 : Loi sur l'enseignement agricole 01.1966 : - Réforme du développement - Création des CFPPA → BPA 1966 : Création Télé Promotion Rurale 1968 : Création de l'INPSA Dijon	- Foyers de Progrès Agricoles - JAC : Voir - Juger - Agir - Entraînement mental (Peuple et Culture) - Promotion Collective - Rattrapage scolaire - Confusion formation continue et vulgarisation - Aides aux mutations professionnelles
1971 - 1980	Co-Gestion OPA - Pouvoirs Publics (conférences annuelles)	1973 : Création de la DJA - Création des 200 h - Création des FAF de l'agriculture (FAFEA - FAFSEA) 1977 : Parcours de formation (OPA Ouest)	- Capacité professionnelle → Projet comme support de la formation → Refus diplôme = capacité
1980-1990	Déclin de la PAC Mesures socio-structurelles	1979 : Directive sur la filière du progrès 1982 : Contrats incitatifs FAFEA - Parcours FAFSEA 1988 : Accord cadre pour le développement de la formation continue en agriculture	1984-1985 : Rénovation pédagogique (BTA) 1983-1985 : Adaptation des UC en agriculture (CAPA-BPA) → Ingénierie de développement et de formation
1991...	PAC - GATT Diversification Limitation de production	1991 : BP IV 1992 : Capacité = niveau IV + stage de 6 mois Réforme FAFEA et FAFSEA 1993 : Nouveau financement FAFEA 2ème accord cadre	Formation - Projet Formation - Développement Emploi - Formation